

---

---

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DES ELECTIONS ET DE  
L'ADMINISTRATION GENERALE

OZ/JF

# ARRETE

N° 940342 du 7 mars 1994

**fixant les caractéristiques et les modalités de pose  
des filets de protection des cultures et du vignoble.**

- = -

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la Nature,

VU les articles R.211-14 et R.211-13 du Code Rural,

VU la demande de la Ligue d'Alsace pour la protection des oiseaux tendant à la mise en place d'une réglementation fixant les caractéristiques des filets utilisés contre les oiseaux,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture,

VU les avis du Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, du Directeur Régional de l'Environnement, et de l'Association des Viticulteurs d'Alsace,

VU l'avis de la Commission des Sites du 26 janvier 1994,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

## ARRETE

Article 1er - Les filets utilisés pour la protection des cultures et du vignoble devront être conformes aux caractéristiques suivantes :

- être constitués par des fils d'au moins 1 mm de section,
- être dotés de mailles de moins de 30 mm de côté
- être de couleur bleue.

Article 2 - Les filets de protection devront être posés de la manière suivante :

- si le filet est composé de plusieurs pièces, ces pièces devront se recouvrir ou être agrafées
- les bords du filet seront fixés au sol et les excès de filet rabattus vers l'intérieur de la parcelle
- les filets devront être relevés dès la fin des récoltes.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets, le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Président du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 07 MARS 1994

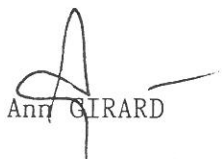
LE PREFET,

— Pour le Préfet,

— et par délégation,  
Le Secrétaire Général

J.-C. EHRMANN

Pour ampliation  
Le Chef de Bureau Délégué

  
Ann GIRARD